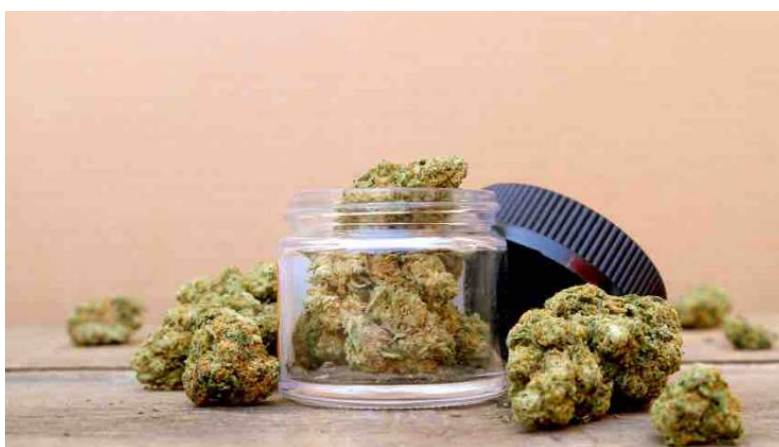




Vin, sac à main ou cannabis : ces placements atypiques dont il faut se méfier

- Actualité
- Par **Samuel AUFFRAY**
- Publié le dimanche 16 mai 2021 à 10h00
- Réagir



© Xhico - Fotolia.com

Les placements atypiques, également appelés placements « alternatifs » ou « plaisir », font miroiter sous une multitude de formes des rendements incitatifs. Néanmoins, il est conseillé de ne pas s'emballer et de ne pas y investir plus de 5% de son patrimoine.

L'épargne s'amasse sur les comptes des Français les plus aisés depuis le début de la crise sanitaire : 110 milliards d'euros en 2021 et 50 milliards de plus d'ici fin 2021. Pour l'instant, la moitié est conservée sur les comptes et un quart profite à l'épargne réglementée. Le reste est logé dans des placements financiers comme l'assurance vie. Mais pour diversifier, certains pourraient être tentés par des alternatives atypiques. Dans ce cas, quelques règles sont à suivre car les risques de perte sont importants.

Attention aussi aux effets de mode ! « Certaines arnaques peuvent apparaître à la suite d'une actualité : investissement dans l'art, les manuscrits anciens, les énergies renouvelables (éoliennes, panneaux photovoltaïques), cheptels, vaccins... Les propositions se renouvellent sans cesse », prévient l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans un récent document en ligne. De manière générale, **prenez garde à toute proposition vous promettant un rendement supérieur à ce que vous pouvez trouver sur le marché.** Méfiez-vous aussi de vos croyances.

« Depuis le confinement, nous recevons des demandes de personnes qui ne veulent pas jouer en Bourse mais ne souhaitent pas non plus payer trop d'impôts, explique à MoneyVox **Christèle Biganzoli**, conseillère en patrimoine chez **Ritchee**, une fintech spécialisée dans le conseil en investissement haut-de-gamme. **On reçoit des demandes sur les placements non financiers qui oscillent entre 10 000 et 500 000 euros** : des tableaux, des œuvres d'art, des meubles anciens, des sacs à main, du vin... »

Le vin, une fausse bonne idée



Investir dans les grands crus, une bonne idée ? Pour Raoul Salama, dirigeant de la société de conseil spécialisée dans le vin Vinalys et journaliste pour plusieurs revues, dont Bettane + Desseauve, la réponse est plutôt non. « La finalité du vin n'est pas spéculative, comme peut l'être une œuvre d'art. C'est un produit de consommation », explique-t-il à MoneyVox. **Il y a en réalité peu de gain à espérer dans ce marché de niche réservé aux initiés.** « Le vin est tout sauf un placement pour néophytes, insiste Angélique de Lencquesaing, co-fondatrice d'iDealwine, plateforme d'achat et de vente aux enchères dédiée au vin. Millésimes, méthodes de vinification, durée de garde, particularités régionales... le produit est complexe. Investir dans le vin nécessite d'acquiescer au préalable des connaissances, de lire des guides, de se rendre dans les salons de dégustation, d'échanger avec des passionnés », poursuit-elle.

« Il existe des profils différents, poursuit **Christèle Biganzoli**. Les opportunistes qui cherchent une forte rentabilité, un effet d'aubaine et les passionnés qui investissent dans les objets, les montres. Dans les deux cas, je conseille **de ne pas placer plus 5% de son patrimoine** dans ce type de placement et d'éviter ce type d'investissement à l'étranger car ça complique les recours en cas de litige. Néanmoins des gains importants sont possibles : un sac à main qui n'est plus produit, ni vendu peut voir sa cote exploser de plus de 100% en moins de 10 ans. Un constat que l'on fait aussi sur le marché des montres ».

Diamants, cannabis et parkings

De son côté l'AMF dresse une longue liste de placements séduisants sur le papier mais dont il faut se méfier : parkings, chambres d'EHPAD, vins, pierres et métaux précieux... **Les placements dits « atypiques »** sont avant tout des placements à haut risque, avec des rendements annoncés parfois irréalistes quand ce ne sont pas simplement des arnaques. La volonté de diversifier son patrimoine ne doit pas faire perdre la raison et l'organisme propose sur son site **une liste blanche** des structures qui proposent ces services.

Frais bancaires : jusqu'à **222 € d'économies** grâce à notre comparateur

L'un des arguments pour pousser à l'achat de diamants, par exemple, est qu'il s'agit « d'un investissement plaisir dont la valeur est censée progresser en raison d'une demande qui augmente plus vite que l'offre. » Néanmoins, rappelle l'AMF, les sociétés doivent au préalable disposer d'un numéro d'enregistrement attribué par leurs soins, qui doit figurer sur le document d'information à destination des investisseurs. **Or à ce jour en France, aucune offre n'a obtenu ce numéro d'enregistrement.**

La légalisation du cannabis thérapeutique ou récréatif dans certains pays (Canada, Etat de Californie...) a contribué à la multiplication des propositions d'investissement auxquelles il faut accorder la plus grande prudence. Elles peuvent prendre différentes formes : actions, ETF, fonds, ou achat de pieds de cannabis/parcelle de plantation donnant lieu à une rémunération mensuelle... L'AMF rappelle également que la loi française interdit la commercialisation et la consommation de cannabis sur le territoire national.

Autre investissement dont il faut se méfier : placer ses économies dans des places de parkings à l'étranger et en particulier dans des places de parking d'aéroports européens avec de faux contrats de location. Il n'y a en réalité aucune acquisition ni location de parkings derrière ces offres frauduleuses. **Ces propositions d'investissement ont fait l'objet d'une mise en garde de l'AMF.**

Les bons conseils de l'AMF

- Soyez conscient des risques liés aux placements atypiques : **ni le rendement, ni le capital ne sont garantis.** De plus, la revente du produit peut s'avérer très difficile. Certaines offres peuvent cacher des arnaques, vous exposant à des risques supplémentaires : l'argent versé peut ne pas être réellement investi, la valorisation de



l'investissement peut être déconnectée de la réalité du marché, la société peut faire faillite voire disparaître, etc.

- **Méfiez-vous des promesses de rendement élevé garanti trop belles pour être vraies** : souvenez-vous qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé. Tout autre discours est mensonger ou peut cacher une arnaque. Redoublez également de vigilance face aux vendeurs qui se montreraient trop insistants ou qui vous pousseraient à signer rapidement.
- **Informez-vous sur la société porteuse de l'offre** (identité, siège social, organisation, numéro d'enregistrement dans le cas d'un investissement en biens divers, etc.) et sur le produit (fonctionnement, prix d'achat et de vente, frais...). Si l'offre ne dispose pas du numéro d'enregistrement attribué par l'AMF ou si vous ne comprenez pas le produit qui vous est proposé, n'investissez pas. Lisez attentivement l'ensemble de la documentation ainsi que les mentions en petits caractères.
- **Renseignez-vous sur les modalités de revente** du produit et les délais.
- Avant d'investir, **demandez-vous si ce type de placements correspond à vos objectifs** et à vos moyens financiers.
- **Ayez de côté une épargne de précaution.**

